



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 01 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 1er juin à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Jean AILLAUD.

DÉLIBÉRATION N° B-2023-21

OBJET : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU SIEGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 17 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 20

Présents :

APT : M. Frédéric SACCO, M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY
AURIBEAU : M. Roland CICERO
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIoux : M. Francis FARGE
MENERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Dominique SANTONI
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUoux : Mme Amélie PESSEMESSE
GARGAS : Mme Laurence LE ROY
GOULT : M. Didier PERELLO
MURS : M. Christian MALBEC
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD donne pouvoir à Mme Martine CALAS
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui a renforcé le rôle des intercommunalités comme coordinateurs de la transition énergétique,

Vu, la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui a inscrit l'urgence climatique dans le code de l'énergie et fixe l'objectif d'une neutralité carbone en 2050,

Vu, le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, prévoyant l'obligation de mise en œuvre d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments existants à usage tertiaire de plus 1000 mètres carré afin de parvenir à une réduction de la consommation d'énergie finale d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à 2010,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), et notamment l'article 2.1 déclarant d'intérêt communautaire l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de portée communautaire en faveur du développement durable et de la maîtrise des énergies,

Vu, la délibération n°CC-2020-153 du 14 décembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial Pays d'Apt Luberon, et notamment l'action n°4 « Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics » inscrite au plan d'action,

Vu, la délibération n°CC-2022-103 du 17 novembre 2022 autorisant le Président à signer avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur le contrat « Nos territoires d'abord » de Relance et de Transition Ecologique, auquel est inscrit le projet de rénovation énergétique globale du bâtiment du siège administratif de la Communauté de communes,

Vu, la circulaire préfectorale du 16 décembre 2022 relative à l'appel à projets au titre du Fonds Vert 2023,

Vu, la délibération n°B-2023-06 du 02 février 2023 approuvant le plan de financement prévisionnel et autorisant la sollicitation d'aides financières auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'État pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment du siège de la Communauté de communes,

Considérant, qu'en sa qualité de coordinatrice de la transition énergétique à l'échelle de son territoire, la Communauté de communes se doit d'être exemplaire sur la gestion de son patrimoine public et sur la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, en particulier concernant l'énergie,

Considérant, qu'après instruction par les services de l'État, il convient de modifier le plan de financement approuvé par la délibération n°B-2023-06 du 02 février 2023,

Considérant, le plan de financement modificatif suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Montant estimatif des dépenses		Montant estimatif des recettes	
Rénovation énergétique du siège administratif de la CCPAL	Travaux : 469 700,00 € -Isolation par l'extérieur de l'ancienne partie du bâtiment et de l'aile Patrimoine -Remplacement des baies vitrées par des murs maçonnés puis isolation par l'extérieur du couloir amenant à la cuisine et de la cage d'escalier amenant à l'étage -Isolation de la toiture aile Patrimoine	Région Sud : 30 %	140 910,00 €
		Etat : 40%	187 880,00€

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230601-B-2023-21-DE
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023

Page 2 sur 3

	-Changement des menuiseries des bureaux de l'ancienne partie du bâtiment et des bureaux de l'aile Patrimoine, de l'accueil et de la grande salle de réunion -Système d'occultation baie vitrée accueil (stores) -Mise en place d'une VMC dans tous les bureaux	Autofinancement : 30 %	140 910,00 €
TOTAL	469 700,00 €	TOTAL	469 700,00 €

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Retire, la délibération n°B-2023-06 du 02 février 2023,

Approuve, le plan de financement modificatif des travaux de rénovation thermique du bâtiment du siège administratif de l'intercommunalité,

Sollicite, une aide financière auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre du contrat « Nos territoires d'abord », pour un montant de 140 910 euros,

Sollicite, une dotation financière auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert pour un montant de 187 880 euros,

Donne mandat, au Président ou à son représentant pour engager toutes les démarches administratives et financières afin de mener à bien le projet.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Jean AILLAUD,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 14/06/2023

